



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 21343

## Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rôle des collectivités locales en matière de politique culturelle. En effet, depuis de nombreuses années, les collectivités locales consacrent une part de plus en plus importante pour les dépenses culturelles. Dans ce domaine, elle a récemment précisé qu'elle souhaitait étudier, en concertation avec les associations d'élus, des mesures de clarifications souhaitables entre la politique financière de l'Etat et le souci de maîtrise des budgets locaux. Il lui demande dans quel délai les conclusions de cette étude pourront être connues et quelles mesures elle entend prendre pour favoriser une politique culturelle décentralisée.

## Texte de la réponse

Les collectivités territoriales assurent une part de plus en plus importante du financement public de la culture ; ainsi, en 1993, elles ont fourni le même montant global (36,9 milliards de francs) que l'Etat (36,4 milliards) des dépenses publiques culturelles, selon une étude réalisée en 1996 par le département des études et de la prospective du ministère de la culture et de la communication. Les dépenses culturelles des collectivités locales, et en particulier celles des villes de plus de 10 000 habitants, des départements et des régions ont connu une forte croissance en quinze ans, et suivent en cela l'évolution plus générale de leurs budgets. En effet, avec les lois de décentralisation, le contexte d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine culturel a subi une profonde mutation. De même, les principes et les moyens d'action de l'Etat se sont rapprochés de l'échelon territorial avec la création et le développement des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). A partir de 1987, une part croissante des crédits a été déconcentrée en direction des DRAC, et en 1992 les DRAC sont devenues les centres de décision de droit commun du ministère de la culture, l'administration centrale ne conservant à terme que des missions de réglementation, de coordination et d'évaluation dans le contexte créé par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République. Déconcentration et décentralisation ont participé à l'émergence d'un partenariat culturel, favorisant les co-financements et la DRAC est devenue le point d'ancrage de nombreux partenariats financiers au niveau territorial. La clarification des rôles entre l'Etat et les collectivités locales s'est ainsi exprimée par le conventionnement des collectivités locales avec l'Etat depuis les « chartes culturelles » (1975-1981), les conventions de développement culturel (quelque 1 500 conventions ont été signées entre 1982 et 1993), les contrats de plan Etat-régions (à partir de 1984) et les contrats signés dans le cadre de la politique de la ville (conventions villes-habitat, contrats de développement social des quartiers, regroupés depuis 1991 dans les « contrats de ville »). Parallèlement, le ministère de la culture et de la communication a connu un accroissement de ses moyens d'action budgétaires, tant en valeur qu'en proportion du budget de l'Etat, et l'appui qu'il apporte aux DRAC a été renforcé par un resserrement des liens, des échanges et des contacts avec l'échelon déconcentré, dans le cadre de partenariats prenant différentes formes : conventions de développement culturel, conventions techniques, contrats de ville, etc. Avec la mise en place du schéma des services collectifs culturels, qui inscrit le développement culturel dans la politique de développement du territoire en concertation avec les conseils régionaux, et dont la version définitive indiquera les objectifs d'action communs à l'ensemble des services déconcentrés, et avec l'élaboration des contrats de

plan Etat-régions pour 2000-2006, l'action des services déconcentrés de l'Etat sera mieux coordonnée avec celle des collectivités locales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21343

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1998, page 6072

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1999, page 4270